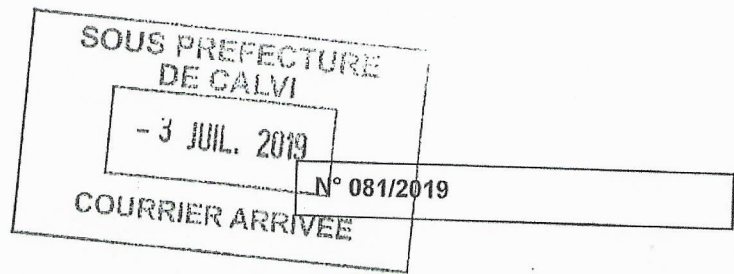




COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE
République Française
Département de la Haute Corse



**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du tir
du Feu d'artifice le 14 juillet 2019**

Le Maire de la Commune de l'Île-Rousse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la réunion de coordination en date du 1^{er} juillet 2019 à 09h00 qui s'est tenue en Mairie de
L'Île-Rousse avec les principaux organisateurs et intervenants au feu d'artifice du 14 juillet
2019 sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 080/2019 autorisant le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2019,
Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du Feu d'artifice du 14 juillet 2019, et
pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la
circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – Pour le bon déroulement du Feu d'artifice et par mesure de sécurité, les rues
suivantes seront interdites temporairement à la circulation et au stationnement le 14 juillet
2019 de 21h30 jusqu'à minuit, à l'exception des services de secours, d'incendie, de
gendarmerie et de voirie :

- Rue Charles Marie Savelli.
- Rue Louis Philippe
- Allée de la Rêverie (dite « 4 Becs »)

Article 2 – Une signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 3 – La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de L'ÎLE-ROUSSE, la Police Municipale, Le Commandant du Centre de
Secours de l'Île-Rousse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Calvi et publié en forme
habituelle.

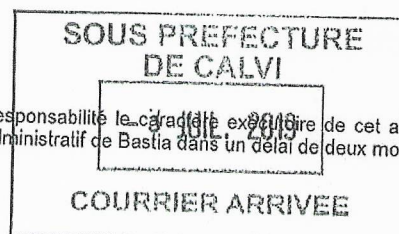
Fait à l'Île-Rousse, le 1^{er} juillet 2019

Le Maire

Le Maire



J.J. ALLEGRI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.